

Règlement intérieur de la Bibliothèque de Ventavon

La Bibliothèque Municipale est un service public ouvert à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

Pour s'inscrire l'usager doit remplir la fiche cartonnée.

Le prêt des ouvrages est gratuit.

L'emprunteur est seul totalement responsable des ouvrages qui lui sont confiés. Il sera tenu de remplacer les ouvrages détériorés ou perdus ou d'assurer le remboursement de leur valeur (elle-même déterminée par la BDP de Gap).

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel bénévole de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

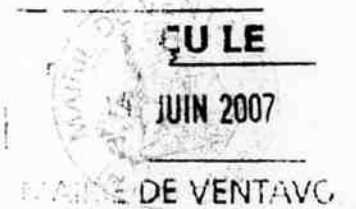
Le nombre de documents empruntables par support est au nombre de 3 pour chaque lecteur, et cela pour une durée de 3 semaines.

En cas de retard prolongé, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour du dit document (rappels écrits ou téléphoniques).

Il est interdit de fumer et de manger à l'intérieur des locaux.

Tout usager s'engage à se conformer au précédent règlement. Des infractions graves ou négligentes répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, Le personnel de la bibliothèque municipale de Ventavon est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux

A Ventavon, le



Le Maire

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is cursive and appears to be 'Philippe...'.